

pres, les ressources intellectuelles, humaines et financières nécessaires;

4. *Encourage* les organes, organisations et organismes des Nations Unies participant à la réalisation des objectifs de la Décennie à le faire d'une manière qui soit compatible avec les priorités établies pour les programmes et qui n'entraîne pas d'incidences financières additionnelles pour les programmes qui ne sont pas financés par des contributions volontaires;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, à coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies à l'appui de la Décennie, de manière à éviter les doubles emplois et chevauchements;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de faire rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire, sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

**41/188. Sessions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en 1987**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant décidé* de convoquer la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Genève du 9 au 31 juillet 1987,

*Consciente* de la nécessité de modifier en conséquence les dates et les programmes de travail des réunions d'autres organes principaux ou subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* le Conseil économique et social, à sa session d'organisation pour 1987, de suspendre à titre exceptionnel l'application de l'article 2 de son règlement intérieur de façon que sa seconde session ordinaire de 1987 puisse se tenir à Genève du 23 juin au 9 juillet et qu'une reprise de cette session, d'une durée n'excédant pas trois jours, ait lieu à New York en septembre;

2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa session d'organisation, de changer les dates de sa session annuelle de 1987 de façon qu'elle se tienne à New York du 26 mai au 19 juin, ainsi que les dates de la session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement de façon qu'elle ait lieu entre le 18 et le 22 mai 1987.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

**41/189. Dixième session de la Commission des établissements humains**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a arrêté des arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, notamment en créant la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), afin de fournir un point de convergence institutionnel pour les ac-

tivités des organismes des Nations Unies dans ce domaine, conformément à la recommandation formulée par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976<sup>44</sup>,

*Notant avec la plus grande préoccupation* que, en dépit des progrès accomplis dans ce domaine au cours des dix dernières années, les conditions de vie de la majorité de la population des taudis et des colonies de squatters des zones urbaines et rurales, en particulier dans les pays en développement, continuent néanmoins de se dégrader tant en termes relatifs que dans l'absolu,

*Rappelant* l'initiative importante que les Etats Membres ont prise pour renverser cette tendance négative en adoptant la résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri afin d'obtenir de la communauté internationale qu'elle réaffirme sa volonté politique de s'attacher à améliorer les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées,

*Notant avec satisfaction* que plus de cent trente pays ont adopté une attitude positive à l'égard de l'Année internationale du logement des sans-abri en créant des organes nationaux de liaison pour l'Année et que plus de trois cent soixante projets destinés à améliorer les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées ont été officiellement retenus dans le monde entier pour être exécutés dans le cadre de l'Année,

*Rappelant* que, dans sa résolution 37/221, elle a désigné la Commission des établissements humains, dans le cadre de ses sessions ordinaires, pour faire fonction d'organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de l'organisation de l'Année internationale du logement des sans-abri, et notant que 1987 marquera non seulement la célébration de l'Année, mais aussi le dixième anniversaire de la création de la Commission,

*Convaincue* que la dixième session de la Commission, qui marquera son dixième anniversaire et coïncidera avec l'Année internationale du logement des sans-abri, vient donc à point nommé et constituera pour la communauté internationale une occasion unique d'évaluer les résultats des efforts accomplis au cours des dix dernières années, y compris les résultats de nombreux programmes et projets qui ont été retenus dans le monde comme projets pilotes pour l'Année et, sur la base de cette évaluation, de définir pour les politiques et les stratégies nationales de nouvelles orientations et de nouveaux modes d'action qui permettront de se rapprocher de l'objectif du logement pour tous d'ici à l'an 2000,

*Reconnaissant* que la participation de tous les Etats à la session commémorative de la Commission donnera beaucoup plus de poids aux délibérations et aux conclusions de cette session et accroîtra beaucoup leur utilité,

1. *Lance un appel* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour qu'ils participent au niveau le plus élevé possible à la dixième session de la Commission des établissements humains célébrant son dixième anniversaire, afin de souligner la portée de cette session et l'importance capitale du programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

<sup>44</sup> Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II et III.

2. *Décide* que, pendant la dixième session commémorative, aucune distinction ne sera faite dans l'application du règlement intérieur entre les Etats membres de la Commission et les autres Etats participants et, à cette fin, suspend l'application de l'article 56 du règlement intérieur de la Commission pour la durée de la session.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/190. Année internationale du logement des sans-abri

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

*Notant avec satisfaction* que plus de cent trente pays, ainsi que de nombreuses institutions clefs de l'Organisation des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent part au programme de l'Année et ont retenu plus de trois cent soixante projets à cette occasion,

*Notant également* qu'un grand nombre d'Etats ont participé aux réunions régionales et sous-régionales de l'Année, réunions dont beaucoup ont été tenues au niveau ministériel et qui ont débouché sur des recommandations constructives et sur l'engagement de relancer l'action nationale,

*Exprimant sa gratitude* aux pays qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Année,

*Consciente* que, pour promouvoir et assurer le développement national sur le plan économique, social et sanitaire, il est essentiel de fournir des logements adéquats,

*Consciente également* que, pour permettre aux gouvernements de répondre de manière réaliste aux besoins des pauvres et des personnes défavorisées, il faut fixer le cadre de politiques propres à mobiliser toutes les ressources possibles et tous les instruments de politique nécessaires afin d'atteindre les objectifs de l'Année,

*Consciente en outre* que l'Année offre une excellente occasion à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres institutions internationales de s'interroger sur leur contribution à la solution du problème du logement des sans-abri et aux organismes d'aide bilatérale et aux institutions financières multilatérales d'évaluer leur rôle dans ce secteur,

*Rappelant* la résolution 7/9 de la Commission des établissements humains, en date du 10 mai 1984, et la stratégie de l'information pour l'Année internationale du logement des sans-abri qui avait été présentée à la Commission à sa huitième session<sup>45</sup>,

1. *Fait sien* le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), relatif à l'Année internationale du logement des sans-abri et au Plan d'action pour 1986-1987<sup>46</sup>,

2. *Prie instamment* les gouvernements de faire preuve de la volonté politique renouvelée de répondre aux besoins de logement des pauvres et des personnes défavorisées en prenant d'importantes mesures avant 1987, notamment en assurant l'accès à des terrains et en apportant la sécurité de jouissance aux personnes qui vivent dans des colonies de squatters, en adaptant les codes et règlements aux besoins de la population, en facilitant la participation communautaire, en améliorant l'accès aux sources de crédits et

de prêts et en favorisant la production de matériaux de construction locaux à des prix abordables;

3. *Prie également instamment* les gouvernements :

a) D'élaborer des stratégies du logement ou de revoir celles qui existent en tenant compte des options présentées dans la documentation relative à l'Année;

b) D'établir un programme d'exécution des projets adapté aux stratégies du logement qu'ils auront choisis;

4. *Prie* les gouvernements de présenter au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le plus tôt possible, des rapports détaillés sur leurs activités pour l'Année, en accordant une attention particulière aux mesures qui, en 1987, assureront l'amélioration d'une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées et aux stratégies qu'ils envisagent pour améliorer d'ici à l'an 2000 les logements et les quartiers de tous les pauvres;

5. *Prie* tous les gouvernements, les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières de revoir leurs politiques et d'accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes d'amélioration du logement et des établissements humains;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires à l'Année, et à tous les organismes internationaux et institutions financières pour qu'ils soutiennent effectivement, par des moyens financiers et autres, le programme pour l'Année;

7. *Décide*, pour marquer l'Année internationale du logement des sans-abri, de consacrer au moins deux séances plénières, lors de sa quarante-deuxième session, en 1987, à des questions liées à l'abri.

100<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1986

#### 41/191. Problèmes alimentaires et agricoles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>47</sup>,

*Soulignant* la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

*Réaffirmant* que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

*Réaffirmant également* le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990<sup>30</sup>, dans lequel les

<sup>45</sup> HS/C/8/4/Add.1.

<sup>46</sup> HS/C/9/6.

<sup>47</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.